

INFORMATIONS CLUBS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS

2023/2024

PROCÉDURE D'INSCRIPTION D'UN ADHÉRENT ET DE TRANSMISSION DE LA NOTICE D'INFORMATION D'ASSURANCES

- **Licence adulte – renouvellement ou nouvelle licence**

Le club collecte une adresse e-mail valide ainsi que le consentement oral de l'adhérent pour le recours à la dématérialisation de la [notice d'information d'assurances](#). Le futur adhérent a la possibilité de refuser la dématérialisation de la notice d'information.

Le futur licencié accepte la notice d'information dématérialisée. Il donne son adresse e-mail au club.

Le futur licencié n'a pas d'adresse e-mail ou refuse de la donner. Le licencié ne pourra pas accéder à son espace personnel myFFME.

Le club adresse au futur licencié :

- **Le mail type obligatoire** (voir en page 5 de ce document) ;
- La [notice d'information dématérialisée](#) ;
- [Une fiche d'inscription](#).

La réception du mail vaut acceptation de l'information assurances par le futur licencié.

Le club imprime et remet au futur licencié :

- Le format papier de [la notice d'information d'assurances et le bulletin N°1 et le bulletin GAV](#) ;
- [Une fiche d'inscription](#).

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription et les informations de santé nécessaires – [voir document](#)

Le club saisit la nouvelle licence Adulte sur myFFME et **conserve les informations de santé (certificat médical ou attestation de santé selon le cas de figure).**

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription complétée, son certificat médical ou son attestation de santé (si pratique uniquement en loisir) et **le bulletin N°1 complété et signé.**

Le club saisit la nouvelle licence Adulte sur myFFME, **conserve les informations de santé (certificat médical ou attestation de santé selon le cas de figure), et le bulletin N°1.**

Première licence Jeune (jeune mineur pendant toute une saison sportive)

La démarche reste identique sauf pour ce qui concerne le certificat médical : Si une réponse négative est apportée à toutes les questions du [questionnaire de santé jeune](#), le jeune n'a pas à fournir de certificat médical.

- **Première Prescription « sport santé » ou licence « sport santé » sur prescription médicale :**

Obligation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique santé sur Prescription Médicale.

Cette prescription s'intègre dans les programmes de soins post-thérapeutiques en association aux conseils nutritionnels. Elle est parfaitement adaptée à certaines pathologies comme l'oncologie. La saisie de la licence s'effectue uniquement sur l'espace fédéral myFFME.

Le club collecte une adresse e-mail valide ainsi que le consentement oral du futur adhérent pour le recours à la dématérialisation de la notice d'information d'assurances. Le futur adhérent a la possibilité de refuser la dématérialisation de la notice d'information.

Le futur licencié accepte la notice d'information dématérialisée. Il donne son adresse mail au club.

Le futur licencié n'a pas d'adresse mail ou refuse de la donner.

Le club adresse au futur licencié :

- **Le mail type obligatoire** (voir en page 5 de ce document) ;
- La [notice d'information dématérialisée](#) en pièce jointe ;
- Une fiche d'inscription.

La réception du mail vaut acceptation de l'information d'assurances par le licencié.

Le club imprime et remet au futur licencié :

- le format papier de [la notice d'information d'assurances et le bulletin N°1](#) ;
- Une fiche d'inscription.

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription ainsi que le certificat médical « pratique santé sur Prescription médicale ».

Le club saisit la nouvelle licence avec obligation de cocher « Prescription sport santé » et d'indiquer la fin de validité de la prescription (jusqu'à maximum 1 an).

Le club conserve le certificat médical.

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription, le certificat médical « pratique santé sur Prescription médicale » ainsi que le bulletin N°1 complété et signé.

Le club saisit la nouvelle licence avec obligation de cocher « Prescription sport santé » et d'indiquer la fin de validité de la prescription (jusqu'à maximum 1 an).

Le club conserve le certificat médical et le Bulletin N°1.

La prescription médicale peut couvrir sur 2 saisons sportives (de juin à décembre par exemple). Cette prescription nécessite la prise d'une licence en juin et un renouvellement de licence en septembre. Lors du renouvellement, la date du certificat médical et sa limite de validité sont reprises automatiquement.

☞ Le licencié « Prescription sport santé » à l'issue de sa prescription a possibilité de passer à une licence « pratiquant » sous réserve de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique (il peut également passer à une licence non pratiquant donc sans fournir de certificat médical).

- **Licence non-pratiquant : première licence ou renouvellement**

Les démarches sont les mêmes, mais le certificat médical de non-contre-indication à la pratique n'est pas nécessaire, de même pour l'attestation de santé.

- **Le Mail type Notices d'information d'assurances obligatoire :**

Bonjour,

Pour faciliter la souscription de votre licence et de votre assurance FFME, vous avez donné votre accord pour recevoir la notice d'information d'assurances au format dématérialisé.

Prenez connaissance de [la notice d'information d'assurances](#).

La réception de ce mail vaut acceptation de l'information d'assurances.

Sachez que vous pouvez à tout moment, sans frais, nous demander une édition sous format papier.

Les différents tarifs des licences sont disponibles sur le site internet de la Fédération.

Le club aura tout loisir à ajouter ses propres informations.

Nous vous souhaitons une belle saison sportive.

Le CLUB

Rappel concernant les informations de santé à demander à l'adhérent - [rendez-vous sur ce lien](#).

Vous pouvez saisir la licence sans le certificat médical. Si le licencié doit vous en remettre un, il aura la possibilité de vous le remettre en main propre ou de le déposer sur son espace personnel myFFME. myFFME effectuera les relances et le club sera tenu informé.

- **Renouvellement de la licence Adulte, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement ou la prise d'une nouvelle licence Adulte pour une pratique en compétition est subordonné à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique tous les trois ans.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence ([voir cas de figure concernés](#)), le sportif renseigne un [questionnaire de santé](#) et atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il ou elle est tenu(e) de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- **Pour l'alpinisme - adulte ou jeune (mineurs)**

Le certificat médical doit être renouvelé chaque saison pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2 500 mètres avec une nuit à cette altitude ou au-dessus.

Le département Vie territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information : licence@ffme.fr